



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

personnel

Question écrite n° 120146

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de Mme la ministre de la défense sur la situation des stagiaires. Il la prie de bien vouloir lui indiquer le nombre de stagiaires conventionnés au sein des services de son ministère et des services et administrations s'y rattachant entre 2002 et 2006.

Texte de la réponse

Le ministère de la défense propose, chaque année, plusieurs centaines de stages rémunérés (stages « armées jeunesse ») ou non rémunérés (stages « sous convention »). Les stages « armées jeunesse » sont des contrats à durée déterminée de trois mois, non renouvelables, rémunérés à l'indice brut 244, soit environ 1 255 euros brut par mois. Ils sont ouverts aux jeunes de moins de vingt-sept ans, de niveau bac + 2 à bac + 7, et ont pour objectif de leur offrir une expérience professionnelle, de mieux faire connaître le secteur de la défense et ses missions et d'apprécier les compétences des stagiaires en vue d'un recrutement éventuel. En 2006, plus de 310 stages « armées jeunesse » ont été dispensés. Les stages « sous convention » sont destinés aux jeunes suivant un cursus scolaire, du collège à l'enseignement supérieur, qui ont la possibilité ou l'obligation d'aller découvrir le monde du travail. Ce type de stage est encadré par une convention tripartite conclue entre le ministère de la défense, le stagiaire et l'établissement scolaire ou universitaire. Directement liés aux études poursuivies, ces stages conventionnés permettent de renforcer le lien entre l'école et le monde du travail. À ce titre, ces stages ne donnent lieu à aucune rémunération, ni indemnité de la part du ministère de la défense. Ils regroupent : les stages « découverte », d'une durée de cinq jours, qui s'adressent aux jeunes collégiens et lycéens (de la 4e à la 2de) en vue de leur faire découvrir le milieu professionnel ; les stages dits « dans le cadre des études », d'une durée de un à six mois, qui s'adressent aux étudiants de l'enseignement supérieur afin de leur permettre de valider un cursus universitaire ou d'une grande école. En 2006, 5 149 stages « découverte » et 9 536 stages « dans le cadre des études » ont été dispensés, soit un total de 14 685 stages « sous convention ». Les stages « sous convention » antérieurs à 2006 n'ayant pas fait l'objet d'un comptage, le ministère de la défense n'est pas en mesure de fournir à l'honorable parlementaire le nombre de stages correspondant à la période 2002-2005.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 120146

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 2007, page 2296

Réponse publiée le : 8 mai 2007, page 4280